

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT  
REUNION DU 29 DECEMBRE 2005**

**Le gouvernement, réuni le 29 décembre 2005, a examiné des projets de délibérations et des projets d'arrêtés, un projet de décret et une proposition de résolution du congrès.**

**Satisfaction pour le feu vert donné à l'usine du Nord.**

Le gouvernement s'est déclaré particulièrement satisfait de la décision prise par la SMSP et Falconbridge, très fortement appuyée par l'Etat, de construire l'usine du Nord, validée par l'Entité.

**Le gouvernement dépose une plainte auprès du procureur contre les auteurs éventuels des incendies du Mont Dore, concernant le domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.**

L'article 322-6 du code pénal prévoit 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende pour la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'un incendie.

Cette peine est portée à 15 ans de réclusion criminelle et 150 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit de l'incendie de bois, forêts, landes, maquis, plantations ou reboisements d'autrui intervenu dans des conditions de nature à exposer les personnes à un dommage corporel ou à créer un dommage irréversible à l'environnement.

La venue de moyens provenant d'Australie ou de Nouvelle-Zélande sera financée par la Nouvelle-Calédonie.

**Le programme d'action 2006 pour la sécurité routière**

Le gouvernement a adressé au congrès le programme d'action de la prévention routière pour l'année 2006, que le conseil permanent de la sécurité routière a approuvé.

Au vu du bilan provisoire des accidents de la circulation de l'année 2005, la situation de l'insécurité routière en Nouvelle-Calédonie reste très préoccupante.

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a inscrit, dans ses priorités, l'instauration d'une politique de sécurité routière afin de lutter contre ce fléau. Afin de mener cette politique, un programme d'actions de sécurité routière annuel doit être établi et ce, en fonction des enjeux retenus au vu de l'analyse de l'accidentologie.

Ce programme prévoit les actions à mener en fonction des six enjeux retenus:

- L'information des usagers tant actifs que passifs;
- Les jeunes: 15 - 34 ans;
- L'amélioration de l'accès et de la formation au permis de conduire
- Le rappel des règles de circulation et de sécurité routières
- L'amélioration des infrastructures routières
- Une campagne de communication accrue

**Financement du programme addictologie**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération relative au financement du volet de prise en charge des soins du programme addictologie.

L'alcoolisation excessive et ses conséquences sociales et sanitaires, la consommation de cannabis, et ses répercussions sur les usagers, la consommation de tabac et les maladies qui en

découlent pour la population, sont un fardeau humain et financier majeur pour la Nouvelle-Calédonie.

Depuis la décision du congrès en 1994 qui avait placé l'alcool au premier rang des thèmes de prévention, le programme de prévention du risque alcool est effectif. Le congrès, par délibération du 15 juin 2005 a en outre instauré le principe d'un dispositif de sevrage tabagique dont le fonctionnement se ferait en étroite liaison avec celui mis en place pour l'alcool.

Les bases de la prévention, du dépistage et de l'approche en addictologie étant communes et indépendantes des produits en cause, un projet ayant pour objectif la rationalisation des ressources de prévention et de soins en addictologie (alcool, tabac, cannabis) a été présenté au conseil d'administration de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie qui l'a validé en septembre 2005.

Le dispositif spécialisé actuel de soins en alcoologie est modifié.

Par cette délibération, le programme est placé au sein de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie et financé par une dotation annuelle répartie entre le RUAMM et l'aide médicale des provinces.

### **L'essence à 131,1 CFP et le gazole à 100,7 CFP**

En août dernier, le prix du pétrole sur les marchés internationaux a atteint le niveau record de 63,95 dollars par baril, atteignant ainsi un pic historique résultat d'une hausse de 50 % sur les douze derniers mois.

En Nouvelle-Calédonie, le prix à l'importation des produits pétroliers a augmenté de 120% depuis 2003. Sur la même période les prix à la pompe du supercarburant et du gazole en Nouvelle-Calédonie ont augmenté respectivement de 10% et 22 %.

Les prix actuels à la pompe sont de 123 F/l pour l'essence et 97 F/l pour le gazole.

Afin d'alléger le poids d'une augmentation sur le consommateur, le congrès a décidé le 28 décembre 2005 de baisser le taux de la TCI à 27 CFP/L pour l'essence au lieu de 31 CFP/L, et à 3,8 CFP/L pour le gazole au lieu de 5,8 CFP/L.

Le gouvernement a donc fixé les prix suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 :

131,1 CFP le litre d'essence et 100,7 CFP le litre de gazole.

### **OPT : Baisse des tarifs Internet et Mobilis**

Le conseil d'administration de l'OPT a récemment adopté plusieurs mesures visant à supprimer des dispositions devenues obsolètes et à réviser ses offres à la baisse. Au total, 13 mesures ont été soumises au gouvernement qui les a adoptées. Parmi les plus marquantes, retenons :

- Pour le service du "19", une baisse de 20% sur la métropole et de 10% sur les autres destinations,
- Une baisse de tarif sur les accès ADSL Optimo 250 et 500
- Une baisse des tarifs de raccordement au réseau Fédérateur IP et de collecte ADSL,
- Le repositionner de la gamme des abonnements Mobilis grand public afin de la rendre plus attractive,
- L'autorisation pour l'OPT de mener des actions de promotion ponctuelles sur les abonnements Mobilis, et mettre en place un plan tarifaire promotionnel de type "Happy Hour",
- La création de deux nouveaux forfaits 3h et 16h concernant l'offre Mobilis de flotte mobile entreprise,
- Une simplification de l'accès au service Itinérance
- Une baisse de 50% du tarif des Mobitag (SMS) locaux sur le service Liberté
- Une baisse de 33% du tarif des Mobitag internationaux envoyés depuis le site [www.mobitag.nc](http://www.mobitag.nc) et payables par la carte Izi
- Une baisse des tarifs de la liaison Celeris Ethernet

### **L'aide aux mineurs en placement judiciaire**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération qui définit les conditions d'octroi et les modalités de l'aide accordée aux mineurs placés par décision judiciaire dans l'une des

structures relevant du service de la PJEJ (protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse).

A la notification de la décision judiciaire de placement, il est établie une décision nominative d'attribution qui permet de mobiliser l'aide nécessaire au mineur concerné durant le temps de son placement ou de son suivi. Le placement en foyer, en famille d'accueil ou en centre de jour, ouvre droit, selon les cas, à une aide collective et une aide individuelle.

L'aide collective se traduit par:

- une prise en charge type "internat" qui permet de répondre aux besoins alimentaires, d'hygiène et de soins du mineur. Le nécessaire pour le coucher est également du ressort du budget de la collectivité;
- une action socio-éducative qui permet d'organiser au profit du mineur des temps d'activités socio-éducatives, de loisirs ou de sports à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure. Cette action socio-éducative peut être encadrée par le personnel de la structure ou faire appel à des prestations extérieures.

L'aide individuelle est accordée en fonction du projet éducatif individualisé et doit répondre aux besoins spécifiques du mineur en matière d'alimentation, d'habillement, de santé, d'hygiène, de scolarité, de transport, de loisirs, d'activités socio-éducatives et d'insertion professionnelle.

Le placement en foyer ouvre droit également à un pécule pour le mineur dont le montant et les modalités de versement sont définis par un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

### **Nouveaux tarifs et dotations globales de financement aux hôpitaux**

Par arrêté, le gouvernement a fixé les tarifs 2006 des prestations fournies par le CHT Gaston Bourret, le CHS Albert Bousquet et le Centre hospitalier du Nord. Ces tarifs d'hospitalisation enregistrent une progression quasi identique à celle du taux global de progression des dépenses hospitalières consentie aux établissements, soit 4,5%.

Pour chacun de ces établissements, le gouvernement a également fixé les dotations globales de financement qui s'établissent à :

- 12.733.400.000 CFP pour Gaston Bourret
- 2.590.173.492 CFP pour le CJS Albert Bousquet
- 1.452.560.257 CFP pour le Centre hospitalier du Nord.

-

### **Cohérence informatique pour le cadastre**

Le gouvernement a adopté un projet de délibération relative à la conservation du cadastre.

La Nouvelle-Calédonie, qui est chargée du cadastre de la Grande Terre et des îles Loyauté depuis 1974, a terminé l'inventaire parcellaire sous forme de cadastre provisoire ainsi que la saisie sous forme numérique du parcellaire graphique de l'ensemble de la Grande Terre.

Afin d'établir une cohérence dans ce domaine, il est proposé d'imposer aux acteurs publics de toutes les collectivités effectuant les travaux cadastraux, topographiques ou cartographiques, un système de référence géographique, planimétrique et altimétrique unique pour l'ensemble du territoire géographique de la Nouvelle-Calédonie.

### **Reconduction de la TSPA et de la TCPPL**

Le gouvernement a transmis au congrès un projet de délibération qui reconduit à l'identique pour 2006 les listes de produits soumis aux taxes conjoncturelles : TSPA (taxe de soutien aux produits agricoles) et TCPPL (taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale) ainsi que les taux qui leur étaient applicables en 2005.

### **Egalité des droits et des chances pour les handicapés**

Le gouvernement a donné un avis favorable à une proposition de résolution du congrès présentée par l'Avenir Ensemble et portant extension à la Nouvelle-Calédonie de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des

personnes handicapées.

Les associations représentatives des personnes handicapées ont demandé l'extension et l'adaptation à la Nouvelle-Calédonie des dispositions de la loi du 11 février 2005 relevant de la compétence de l'Etat.

### **Divers**

- Le gouvernement a approuvé une modification de certains tarifs de la société Aircalin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.
- Le gouvernement a adopté un projet de délibération modifiant les statuts de l'OCEF, en attribuant notamment à son directeur la possibilité de déléguer sa signature, permettant ainsi à son adjoint ou à des chefs de services de l'établissement de signer des actes en son nom.
- La société "Transat Tours" s'est vue délivrer sa licence d'agent de tourisme.
- Dans le cadre de la composition nominative du COSS (comité d'organisation sanitaire et social) Jean-Yves Bouvier est désigné membre titulaire en remplacement de Henri Champion, et Véronique FEHR est désignée membre suppléant en remplacement de Caroline Perez.
- Trois nouvelles ligues sont agréées par arrêté du gouvernement : la ligue Calédonienne de Ball trap, la ligue de Full Contact et la Ligue Motocycliste Régionale de Nouvelle-Calédonie.
- Dans le cadre de la réalisation, à Koumac et Thio, de 13 générateurs photovoltaïques à usage domestique, un arrêté du gouvernement a exonéré de TGI les matériels importés par la société Pacific Energie. Ces deux opérations ont été agréées par le comité de gestion du FER (fonds d'électrification rurale).
- Le gouvernement a émis un avis favorable sur le transfert de gestion à la commune du Mont Dore d'une parcelle endiguée dépendant du domaine public maritime de la province Sud.
- Le gouvernement a approuvé la décision modificative N°2 du budget 2005 de l'Office des Postes et Télécommunications.
- Mme Laure Rabah est nommée par intérim chef du service administratif et juridique de la DAVAR à compter du 12 décembre 2005.
- Mme Rina Parau est nommée par intérim chef du service du budget et de la coordination à la DRHFPT, à compter du 2 janvier 2006.
- Le gouvernement a renouvelé la licence d'exploitation de transport aérien public régulier par avion de passagers, de courrier et de fret de la compagnie Air Calédonie.
- Comme six autres sociétés intervenant sur le chantier du projet Goro-Nickel, le gouvernement a accordé aux sociétés Mc Connell Dowell et Bowler Geotechnical une dérogation à la durée du temps de travail, les autorisant à faire effectuer à leurs salariés des horaires de travail pouvant atteindre une durée maximale absolue de 60 heures par semaine, dont 40 heures au maximum au titre de travaux pénibles.
- Le gouvernement a approuvé la décision modificative N°3 du budget 2005 de l'ERPA
- Le gouvernement a émis un avis favorable sur le projet de décret relatif à l'aide à l'intervention de l'avocat et de la personne agréée au cours de la garde à vue en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis et Futuna.